



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Mairie de SAINT-SAVOURNIN

13119
☎ : 04 42 04 64 03
Fax : 04 42 72 43 08
mairie@mairie-stsavournin.fr

***PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025***

L'an deux mille vingt-cinq et le huit du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Rémi MARCENGO,

NOMBRE DE MEMBRES :

- **AFFERENTS AU C.M : 23 EN EXERCICE : 23**
- **QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 18 + 5 procurations**
- **DATE DE LA CONVOCATION : 2 septembre 2025**
- **DATE D’AFFICHAGE : 2 septembre 2025**

➤ **PRESENTS** : Monsieur Rémi MARCENGO, Madame Jeannette RIOU, Monsieur Bernard VILLAR, Madame Solange ALVAREZ, Monsieur Roger PELLEGRINO, Madame Claudine SUELVES, Madame Muriel KEHIAYAN, Madame Marie Rose AUBERT, Monsieur Fabien AMI, Monsieur Gilbert VANNI, Monsieur Matthieu BOGI, Monsieur Francis MERLI, Madame Louise DUPUY, Monsieur Nicolas FIORUCCI, Madame Elodie COSTE, Madame Cécile BERRUTO, Madame Crystel RIZOULIERES, Monsieur Jacques DUHEN.

➤ **ABSENTS EXCUSES** : Monsieur Vincent PELLEGRINO donne pouvoir à Madame Claudine SUELVES, Monsieur Grégory RAFFINI donne pouvoir à Madame Muriel KEHIAYAN, Madame Marie Antoinette ROLLAND donne pouvoir à Monsieur Rémi MARCENGO, Madame Eugénie BOUNAKOFF donne pouvoir à Madame Jeannette RIOU, Madame Annie HUET donne pouvoir à Madame Solange ALVAREZ.

Le quorum est atteint.

Monsieur DUHEN souhaite voir les pouvoirs.

Monsieur le maire ouvre la séance et propose Monsieur Mattieu BOGI comme secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur DUHEN souhaite intervenir concernant le point numéro 5. Les documents nécessaires ne nous ont pas été communiqués ou sont incomplets. En tant qu' élu, nous avons le droit à une information complète et à l'accessibilité des documents pour exercer correctement notre mandat comme le prévoit l'article 2121-13 du CGCT. Je vous ai fait une demande par mail le 4 septembre qui est restée sans réponse, je vous demande officiellement le report de cette délibération à la prochaine séance pour que nous puissions débattre de manière éclairée et dans le respect des règles de procédure.

Monsieur le Maire : Le courrier vous pouvez venir le voir je ne vais pas le distribuer à tout le conseil, vous pouvez venir le consulter quand vous voulez

Monsieur DUHEN : On fait le report quand même parce que je n'ai pas pu le consulter avant

Monsieur le Maire : Non

Monsieur DUHEN : Vous refusez le report

Monsieur le maire : Oui

Monsieur DUHEN : Vous n'avez pas le droit mais ce n'est pas grave on ira au tribunal administratif.

Monsieur le Maire : Allez-y au tribunal.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2025.

Monsieur DUHEN : je n'ai pas retrouvé tous vos propos Monsieur le Maire parce que sur l'affaire en question vous avez fait un explicatif et je n'ai pas retrouvé tous les mots employés donc je voterai contre.

Madame BERRUTO indique qu'elle a envoyé un mail et comme elle n'a pas la correction elle ne peut pas voter pour.

20 Voix « Pour » Monsieur Rémi MARCENGO, Madame Jeannette RIOU, Monsieur Bernard VILLAR, Madame Solange ALVAREZ, Monsieur Roger PELLEGRINO, Madame Claudine SUELVES, Madame Muriel KEHIAYAN, Madame Marie Rose AUBERT, Monsieur Fabien AMI, Monsieur Gilbert VANNI, Monsieur Matthieu BOGI, Monsieur Francis MERLI, Madame Louise DUPUY, Monsieur Nicolas FIORUCCI, Madame Elodie COSTE, Monsieur Vincent PELLEGRINO donne pouvoir à Madame Claudine SUELVES, Monsieur Grégory RAFFINI donne pouvoir à Madame Muriel KEHIAYAN, Madame Marie Antoinette ROLLAND donne pouvoir à Monsieur Rémi MARCENGO, Madame Eugénie BOUNAKOFF donne pouvoir à Madame Jeannette RIOU, Madame Annie HUET donne pouvoir à Madame Solange ALVAREZ, **3 Voix « Contre »** Madame Cécile BERRUTO, Madame Crystel RIZOULIERES, Monsieur Jacques DUHEN.

AFFAIRES D'ORDRE GENERAL :

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du conseil municipal par délibération du 23 juin 2020, à savoir :

Numéro de décision	Date	Objet détaillé	Durée	Tarif avec détails
38	16/06/2025	Entretien et maintenance des équipements incendie	1 an renouvelable	3912,60 TTC par an
39	25/06/2025	Demande de subvention pour acquisition foncière		Demande de subvention à hauteur de 60% sur 40 000 euros soit 24 000 euros
40	30/06/2025	Convention tennis club pour dernier trimestre 2024	Du 02/09/2024 au 31/12/2024	2 912 €

Monsieur le Maire donne une explication sur la décision 39 : à l'origine avant 2014, monsieur BONNET était propriétaire des deux tiers du terrain et du terrain où on a construit PEARL mais il y avait une bande de terrain qui appartenait à la mairie et qui empêchait le terrain PEAL d'accéder à la route. En accord avec la mairie de l'époque, la mairie a cédé une partie de parcelle devant PEARL et en échange a donné les deux tiers du terrain. C'est un échange mais il faut une valeur pour le notaire. Comme c'est une copropriété » il reste le tiers à acheter.

Bernard VILLAR : La zone est en zone UA, on peut donc construire de limite à limite ; il a donc une certaine valeur.

Monsieur DUHEN : Comment on est arrivé à dire 40 000 euros ?

Monsieur le Maire : Parce que le propriétaire propose ce prix de vente, il en proposait même 60 000 euros.

Bernard VILLAR : L'acquisition de ce terrain est subventionnée à 60% sans frais de notaire du coup il restera à charge que 16 000 euros pour la commune.

Monsieur DUHEN : Pour quel projet on achète ce terrain ?

Monsieur le Maire : Monsieur, vous savez que je ne suis pas candidat aux élections futures, ce n'est donc pas à moi de vous répondre

Bernard VILLAR : On est à 6 mois des élections on ne peut pas faire de projet, ce n'est pas cette municipalité qui va dire ce qui va être fait.

Monsieur DUHEN : Est-ce qu'il y a urgence à acheter ce terrain à 40 000 euros car on a un certain nombre de travaux et on a LUCIANI qui va coûter au minimum 1 500 000 euros et est-ce urgent ?

Monsieur le Maire : Oui, si on ne l'achète pas il le vend et on devra mettre une préemption. A Saint-Savournin, il manque de places de parking, un local pour le CCFF ; je souhaite qu'on achète pour que ceux qui arrivent, puissent faire quelque chose dans l'intérêt de la commune.

Claudine SUELVE : On vote pour la demande de subvention ?

Il est précisé que la subvention a été demandé par décision du maire et on votera pour l'acquisition du terrain.

Solange ALVAREZ : Je ne me rappelle pas tout le budget mais est-ce que la dépense pour l'achat du terrain y était prévu.

Monsieur le Maire : Non, mais comme on a des dépenses qui ne se feront pas, l'argent il y est. On peut faire une partie de la voirie mais pas la totalité car la seconde tranche est sur du privé.

1) Annualisation du temps de travail des ATSEM

Rapporteur : Rémi MARCENGO - Maire

Le Maire de la commune de Saint-Savournin rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial (article L. 611-2 du code général de la fonction publique).

Les ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles) ainsi que les agents exerçant des fonctions similaires interviennent majoritairement en collaboration avec les enseignants durant le temps scolaire.

Afin de mieux répondre aux besoins des écoles et d'optimiser l'accomplissement de leurs missions sur l'ensemble des 36 semaines de l'année scolaire, il est apparu nécessaire de renforcer leur présence sur cette période.

La commune de Saint-Savournin compte actuellement 4 ATSEM pour 4 classes. À titre expérimental, une annualisation du temps de travail à 37 heures hebdomadaires a été mise en place pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Cette organisation a permis d'adapter plus efficacement les emplois du temps des agents aux exigences des établissements scolaires ainsi qu'aux besoins de la collectivité. Elle a également favorisé une meilleure répartition du temps de travail, permettant aux agents de mieux anticiper et gérer les périodes scolaires.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération avait été retirée de l'ordre du jour du dernier conseil municipal à la demande des ATSEM

Le 22 juillet 2025, les ATSEM ont été conviées à une réunion afin d'harmoniser leur planning et d'évaluer les modalités pratiques de l'annualisation mise en œuvre, en présence de Monsieur le Maire, Monsieur Vincent PELLEGRINO, Madame la Directrice Générale des Services ainsi que la Responsable des Ressources Humaines.

Au regard des résultats positifs observés au cours de l'année expérimentale 2024-2025, il est proposé de pérenniser l'annualisation du temps de travail à 37 heures hebdomadaires pour les ATSEM et les agents exerçant des fonctions équivalentes.

Monsieur DUHEN : Comme quoi il fallait remettre le point et que cela passe de manière plus soft pour que les ATSEM adhèrent à ce projet d'annualisation.

Jeannette RIOU : comme ce n'était pas bien fait la première fois on la refait.

Monsieur le Maire : ça se discute.

Monsieur le Maire met au vote.

- ❖ Le Conseil Municipal,
- ❖ Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'« UNANIMITE » :

- **Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, d'annualiser le cycle de travail des services suivants :**

Service ATSEM 37 h 00 annualisées : 36 semaines à 40 heures soit 1440 heures et le solde des heures permettant de réaliser l'entretien des classes pendant les vacances scolaires.

2) Délibération relative à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel municipal.

Rapporteur : Rémi MARCENGO - Maire

Conformément aux dispositions des articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales doivent tenir un état du personnel, annexé au budget primitif et au compte administratif, selon les règles définies par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Chaque emploi de la collectivité est créé, modifié ou supprimé par délibération du conseil municipal, ce qui permet de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux.

Le tableau des effectifs constitue donc un outil indispensable pour :

- Garantir une vision claire et actualisée des emplois permanents existants ;
- Assurer une gestion rigoureuse des ressources humaines ;
- Permettre une prévision budgétaire précise et transparente.

Tout au long de l'année, des délibérations sont prises pour créer, modifier ou supprimer des postes, ce qui entraîne une évolution régulière du tableau des effectifs. Dans cette perspective, il est nécessaire de procéder à une mise à jour globale de ce tableau.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter un tableau actualisé des effectifs, intégrant :

- Les emplois permanents actuellement pourvus ou vacants ;
- Les emplois à temps complet et à temps non complet ;
- Les modifications intervenues par délibérations antérieures du mois de juin 2025 notamment.

Ce tableau actualisé a été validé par le Comité Social Technique du 5 juin 2025. Il permettra d'assurer une cohérence administrative et budgétaire, ainsi qu'une gestion optimale des ressources humaines de la commune de Saint-Savournin.

Le conseil municipal est donc invité à délibérer sur le tableau actualisé des effectifs suivant au 8 septembre 2025 :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 8 SEPTEMBRE 2025

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLETS	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché Principal	A	1	0	1	1	0	1
Attaché	A	1	0	1	0	0	0
Rédacteur Ppal 1ère classe	B	2	0	2	1,6	0	1,6
Rédacteur	B	1	0	1	0	0	0

Adjoint Administratif Ppal 1ère classe	C	4	0	4	3,7	0	3,7
Adjoint Administratif	C	4	0,8	4,8	2	1,8	3,8
TOTAUX		13	0,8	13,8	8,3	1,8	10,1
FILIERE TECHNIQUE							
Technicien Ppal 1ère classe	B	1	0	1	1	0	1
Technicien	B	1	0	1	1	0	1
Agent de maitrise Pp	C	1	0	1	1	0	1
Agent de maitrise	C	4	0	4	4	0	4
Adjoint technique Ppal 1ère classe	C	5	0	5	4	0	4
Adjoint technique Ppal 2ème classe	C	3	0	3	1,5	0	1,5
Adjoint technique	C	8	0	8	7	1	8
TOTAUX		23	0	23	19,5	1	20,5
FILIERE CULTURELLE							
Assistant de conservation Ppal 1ère classe	B	1	0	1	0,8	0	0,8
Adjoint du Patrimoine Ppal 2ème classe	C	1	0	1	0	1	1
Adjoint du Patrimoine	C	1	0	1	0	0	0
TOTAUX		3	0	3	0,8	1	1,8
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
Brigadier-chef Ppal	C	2	0	2	1	0	1
TOTAUX		2	0	2	1	0	1
TOTAUX DE L'ENSEMBLE DES FILIERES		41	0,8	41,8	29,6	3,8	33,4

Monsieur le Maire : Il s'agissait de corriger une petite erreur.

Solange Alvarez : A quoi correspond les emplois budgétaires aux emplois ouverts ? Il y a une différence entre les emplois budgétaires et pourvus.

Il est précisé que certains postes ne sont pas occupés pleinement notamment certains agents sont à mi-temps thérapeutique à 50% ou à 60 %, certains postes ont été ouverts et en attente de mutation notamment au service technique (arrivée au 1^{er} octobre 2025), certains agents sont en retraite progressive.

Le tableau a été mis à jour car il n'existait pas.

Claudine SUELVE : Personnellement je ne sais pas ce que c'est « attaché principal », « attaché ».

Jeannette RIOU : Ce sont des grades.

Il est précisé que c'est la fonction publique territoriale il y a des filières, des cadres d'emploi et des grades pour chaque agent ; il ne faut pas confondre avec les fonctions ou les emplois occupés.

Les fonctions se retrouvent dans l'organigramme.

Monsieur DUHEN : Dans le compte administratif 2024, on arrive à 37.6 personnes pour 1.9 million et à 34.6 pour 2.2 millions.

Les chiffres seront repris.

Monsieur DUHEN réclame un organigramme pyramidal pour mieux comprendre en complément.

Il existe depuis 2023, il est en cours de refonte.

Monsieur DUHEN : il y a deux personnes à la RH et avec l'informatique c'est facile.

L'organigramme sera voté ; et au préalable il faudra obtenir l'avis du Comité social Territorial.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à **14 Voix « Pour »** Rémi MARCENGO, Jeannette RIOU, Bernard VILLAR, Roger PELLEGRINO, Muriel KEHIAYAN, Grégory RAFFINI (donne pouvoir à Madame Muriel KEHIAYAN), Fabien AMI, Gilbert VANNI, Matthieu BOGI, Louise DUPUY, Nicolas FIORUCCI, Elodie COSTE, Marie Antoinette ROLLAND (donne pouvoir à Rémi MARCENGO), Eugénie BOUNAKOFF (donne pouvoir à Madame Jeannette RIOU), **et 6 Voix « Contre »** Solange ALVAREZ, Claudine SUELVES, Marie Rose AUBERT, Vincent, PELLEGRINO (donne pouvoir à Claudine SUELVES), Annie HUET (donne pouvoir à Solange ALVAREZ), Jacques DUHEN. **Et 3 « Abstention »** Cécile BERRUTO, Crystel RIZOULIERES, Francis MERLI.

- **D'adopter la mise à jour du tableau des effectifs au 8 septembre 2025**
- **D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent**
- **De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération**

2) Délibération relative à la création de deux postes d'adjoint technique pour les besoins des services

Rapporteur : Rémi MARCENGO, le Maire

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35emes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Actuellement les postes ouverts dans le grade d'Adjoint Technique sont tous pourvus au sein de la collectivité.

Considérant que la création de deux postes permanents d'Adjoint Technique est envisagée afin de répondre aux besoins futurs de la collectivité dans ce cadre d'emploi ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création de 2 emplois permanents d'Adjoint Technique à temps complet,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- La modification du tableau des emplois à compter du 15/09/2025.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15 SEPTEMBRE 2025

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET	EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLETS	TOTAL	AGENT TITULAIRE	AGENTS CONTRACTUEL	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché Principal	A	1	0	1	1	0	1
Attaché	A	1	0	1	0	0	0
Rédacteur Ppal 1ère classe	B	2	0	2	1,6	0	1,6

Rédacteur	B	1	0	1	0	0	0
Adjoint Administratif Ppal 1ère classe	C	4	0	4	3,7	0	3,7
Adjoint Administratif	C	4	0,8	4,8	2	1,8	3,8
TOTAUX		13	0,8	13,8	8,3	1,8	10,1
FILIERE TECHNIQUE							
Technicien Ppal 1ère classe	B	1	0	1	1	0	1
Technicien	B	1	0	1	1	0	1
Agent de maitrise Ppal	C	1	0	1	1	0	1
Agent de maitrise	C	4	0	4	4	0	4
Adjoint technique Ppal 1ère classe	C	5	0	5	4	0	4
Adjoint technique Ppal 2ème classe	C	3	0	3	1,5	0	1,5
Adjoint technique	C	10	0	10	7	1	8
TOTAUX		25	0	25	19,5	1	20,5
FILIERE CULTURELLE							
Assistant de conservation Ppal 1ère classe	B	1	0	1	0,8	0	0,8
Adjoint du Patrimoine Ppal 2ème classe	C	1	0	1	0	1	1
Adjoint du Patrimoine	C	1	0	1	0	0	0
TOTAUX		3	0	3	0,8	1	1,8
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
Brigadier-chef Ppal	C	2	0	2	1	0	1
TOTAUX		2	0	2	1	0	1
TOTAUX DE L'ENSEMBLE DES FILIERES		43	0,8	43,8	29,6	3,8	33,4

Solange ALVAREZ : Pourquoi on les crée ?

Monsieur le Maire : En cas d'absence de titulaire, on doit avoir des postes. Lorsqu'on remplace certains titulaires, on des grades d'avancement et les remplaçants sont souvent recrutés au premier grade.

Monsieur DUHEN est-ce qu'on a le droit de faire des contrats privés pour remplacer par exemple aux services techniques

Monsieur le Maire : Privé non,

Monsieur DUHEN : Est-ce qu'on peut faire venir de l'intérim ?

Il est précisé qu'il faut délibérer et lancer une procédure de marché public
Pour recruter on préfère passer par pôle emploi (France Travail) et le CDG 13, par exemple il y a eu une absence, on a trouvé quelqu'un rapidement grâce à France Travail.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à **13 Voix « Pour »** Rémi MARCENGO, Jeannette RIOU, Bernard VILLAR, Roger PELLEGRINO, Muriel KEHIAYAN, Grégory RAFFINI (donne pouvoir à Madame Muriel KEHIAYAN), Fabien AMI, Gilbert VANNI, Matthieu BOGI, Louise DUPUY, Nicolas FIORUCCI, Marie Antoinette ROLLAND (donne pouvoir à Rémi MARCENGO), Eugénie BOUNAKOFF (donne pouvoir à Madame Jeannette RIOU), **5 Voix « Abstention »** Solange ALVAREZ, Marie Rose AUBERT, Annie HUET (donne pouvoir à Solange ALVAREZ), Francis MERLI, Jacques DUHEN **5 Voix « Contre »** Claudine SUELVES, , Vincent PELLEGRINO (donne pouvoir à Claudine SUELVES, Elodie COSTE, Cécile BERRUTO, RIZOULIERES Chrystel.

- **De créer au tableau des effectifs deux emplois permanents à temps complet d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Technique Territoriaux à raison de 35 H 00 hebdomadaire. Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.**

La durée des contrats pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- **De charger Monsieur le Maire de procéder aux recrutements en fonction des besoins des services**
- **De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé et de les inscrire au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

4) Retrait de la délibération n° 2025-25 du 30 juin 2025 relative à l'octroi d'une remise gracieuse à un agent municipal

Rapporteur : Rémi MARCENGO, le maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2025-25 en date du 30 juin 2025, le conseil municipal a autorisé le maire à octroyer une remise gracieuse à un agent,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un recours gracieux en date du 21 juillet 2025 transmis par le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

Après l'analyse juridique et les observations formulées dans le cadre du contrôle de légalité, il s'avère que la délibération précitée a été adoptée sur la base d'une instruction insuffisamment motivée au regard des exigences réglementaires, monsieur le Maire propose dans un objectif de sécurité juridique et de respect du cadre légal, de procéder au retrait de la délibération n° 2025-25 du 30 juin 2025.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture à la demande de Monsieur DUHEN (lettre en annexe du PV).

Monsieur DUHEN : il faut voter le retrait, c'est clair.

Monsieur le Maire : il faut retirer car on n'a pas assez motivé

Monsieur DUHEN : il n'y a pas que la motivation, cette personne ne pouvait ignorer ce que c'était une NBI.

Monsieur le Maire : si elle pouvait ignorer

Monsieur DUHEN : vous et moi oui on peut ignorer ; mais pas la RH.

Monsieur le Maire : je vous rappelle que c'est un agent de catégorie C qui se met à la disposition des RH.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'« UNANIMITE »

- **De retirer la délibération n°2025-25 du 30 juin 2025. Le retrait de cette délibération est motivé par le fait qu'elle ne satisfait pas aux conditions légales de forme et de fond, notamment en ce qui concerne la motivation de la remise gracieuse octroyée et l'examen de la situation individuelle de l'agent concerné.**
- **De présenter une nouvelle délibération lors de cette séance afin de statuer à nouveau sur la demande de recours gracieux dans le respect des exigences réglementaires.**

5) Délibération portant remise gracieuse à un agent municipal

Rapporteur : Rémi MARCENGO, le maire

Monsieur le Maire rappelle les différents textes notamment le décret n° 2006 – 779 du 3 juillet 2006 relatif à l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), le décret n° 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par arrêté n° RH 2022 – 103 du 13 avril 2022 madame Sylvie ZUNO s'est vu attribuer une Nouvelle Bonification Indiciaire. Monsieur le maire précise que la situation financière et familiale actuelle de l'agent, pour qui un remboursement intégral du trop-perçu constituerait une charge lourde,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu concernant cet agent et précise que le montant concerné par la demande de remise gracieuse s'élève à 2706.49 €. Cette remise gracieuse étant fondée sur la reconnaissance de la bonne foi de l'agent, de l'erreur exclusive de l'administration, et de la situation financière de l'intéressée.

Monsieur le maire ajoute que la présente délibération sera transmise au comptable public compétent pour instruction finale et validation, conformément aux procédures de remise de créance.

Enfin Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer toutes démarches utiles en vue de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire indique que à la suite de la demande écrite de Madame Sylvie ZUNO en date du 3 juin 2025, sollicitant une remise gracieuse du trop-perçu de NBI ; une délibération a été votée en ce sens.

Monsieur le Maire rappelle que dans le point précédant de ce même ordre du jour la délibération n°/2025 du 30 juin autorisant monsieur le Maire à octroyer une remise gracieuse a été retirée.

Monsieur le Maire ajoute que l'attribution de la NBI n° 11 est intervenue par erreur, suite à une mauvaise interprétation des textes par les services de la collectivité, et que l'agent ne remplissait pas l'ensemble des conditions prévues par la réglementation ; que Madame Sylvie ZUNO a perçu cette indemnité en toute bonne foi, sans dissimulation, et sans avoir eu connaissance de l'erreur ; que, dès qu'elle a été informée de l'erreur, l'agent a immédiatement sollicité la cessation du versement de la NBI et a exprimé sa volonté de régulariser sa situation,

Monsieur DUHEN : Je réitère ma demande de retrait du point numéro 5 car nous n'avons pas eu le temps d'étudier le dossier ni sur le fond ni sur la forme ni sur l'aspect de la NBI ni sur la précarité de la personne en question, nous n'avons eu aucun document.

Monsieur Le maire : Monsieur je ne vais pas vous donner les bulletins avec les dépenses de l'agent. Moi j'ai eu les éléments.

Monsieur DUHEN : Quand on demande de l'argent aux contribuables, on doit justifier ; on ne peut pas demander une exonération comme cela ; il faut faire un dossier

Monsieur le Maire : La personne a fait un dossier, on a suivi la procédure.

Monsieur DUHEN : On n'a rien eu du tout.

Madame RIZOULIERES : La dernière délibération ce n'était pas ça du tout, cette fille elle était super, il fallait la promouvoir et qu'elle rendait des services et il n'était pas question de problème d'argent ou qu'elle était en précarité ça n'a jamais été évoqué.

Monsieur le Maire : Ça fait partie des erreurs de notre part.

Madame RIZOULIERES : Si elle a des problèmes d'argent, on ne peut pas le savoir.

Monsieur le Maire : ça c'est un des motifs, l'autre c'est qu'il y a eu une faute ; on lui a attribué à tort cette prime, la faute revient au DGS et au maire.

Monsieur DUHEN : et là il n'y a pas une cadre RH ? Elle sait très bien ce que c'est une NBI. De même que la personne qui est à la RH et qui enlève les NBI à ceux qui n'y ont plus droit ; elle sait très bien comment ça marche. Il ne faut pas nous la faire.

Monsieur le Maire : je ne vous la fais pas monsieur.

Monsieur DUHEN : c'est de l'argent public.

Monsieur le Maire : je vous rappelle qu'elle a été attribuée à un moment donné où elle assumait seule une technicité, elle s'est débrouillée pour faire la paie alors que l'autre était couchée.

Madame RIZOULIERES : pourquoi vous ne donnez pas une prime exceptionnelle.

Monsieur le Maire : Tout à l'heure, Claudine se plaignait de ne pas connaître les termes ; là c'est un exemple précis pour moi une NBI ça ne veut rien dire.

Monsieur DUHEN : Mais elle, elle ne travaille pas à la RH.

Monsieur DUHEN : Monsieur le maire, on n'a pas les éléments suffisants pour pouvoir statuer sur ce point n°5.

Monsieur le Maire : Moi je refuse.

Monsieur DUHEN : On ira au tribunal.

Madame RIOU : Pourquoi tu ne lis pas la délibération qui va remplacer.

Monsieur DUHEN : Le préfet dit bien qu'à son poste elle ne pouvait pas ignorer un truc basique.

Monsieur le Maire lit le projet de délibération :

« **Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006 – 779 du 3 juillet 2006 relatif à l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),

Vu le décret n° 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté n° RH 2022 – 103 du 13 avril 2022 attribuant une NBI à Madame Sylvie ZUNO,

Vu la délibération n° 2025-33 en date du 8 septembre 2025 retirant la délibération 2025-25 du 30 juin 2025,

Vu la demande écrite de Madame Sylvie ZUNO en date du 3 juin 2025, sollicitant une remise gracieuse du trop-perçu de NBI,

Considérant que l'attribution de la NBI n° 11 est intervenue par erreur, à la suite d'une mauvaise interprétation des textes par les services de la collectivité, et que l'agent ne remplissait pas l'ensemble des conditions prévues par la réglementation,

Considérant que Madame Sylvie ZUNO a perçu cette indemnité en toute bonne foi, sans dissimulation, et sans avoir eu connaissance de l'erreur,

Considérant que, dès qu'elle a été informée de l'erreur, l'agent a immédiatement sollicité la cessation du versement de la NBI et a exprimé sa volonté de régulariser sa situation,

Considérant la situation financière et familiale actuelle de l'agent, pour qui un remboursement intégral du trop-perçu constituerait une charge lourde,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à

- **D'autoriser Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu concernant cet agent.**
- **Le montant concerné par la demande de remise gracieuse s'élève à 2706.49 €.**
- **Cette remise gracieuse est fondée sur la reconnaissance de la bonne foi de l'agent, de l'erreur exclusive de l'administration, et de la situation financière de l'intéressée.**
- **La présente délibération sera transmise au comptable public compétent pour instruction finale et validation, conformément aux procédures de remise de créance.**
- **Le Maire est autorisé à effectuer toutes démarches utiles en vue de l'exécution de la présente décision. »**

Monsieur DUHEN : Vous vous exprimez en affirmant certaine chose et je ne suis pas d'accord. Pour mieux comprendre cette affaire, j'ai fait une petite enquête. En avril 2022, attribution d'une NBI de 25 points et ça fait deux ans que Madame ZUNO est au service RH et participe au dossiers RH. Les règles d'attribution sont parfaitement connues comme le dit la préfecture.

Monsieur le Maire : Non la préfecture ne dit pas ça

Monsieur DUHEN : Relisez le paragraphe ; la préfecture dit qu'elle ne pouvait ignorer le fonctionnement. Madame GILLOUX, sa responsable aurait dû s'opposer à cette attribution ; elle est cadre dans la RH depuis longtemps ; elle aurait dû, s'était dans son rôle. Ce qui est étonnant, c'est qu'à Saint-Savournin on a deux personnes aux RH, deux personnes et deux encadrants. Surprenant. En avril 2022, tous les agents étaient à leur poste et madame ZUNO était à son poste et elle n'a remplacée personne contrairement à vos dires du dernier conseil. Les agents urbanisme, écoles, DGS n'ont pas été remplacés par Mme ZUNO ; il n'y a aucune action en ce sens, ou il faut me montrer ces documents. La note de synthèse indique que Madame ZUNO s'est aperçue de l'erreur, mais il me semble que ce n'est pas tout à fait cela la réalité. Il me semble qu'à un précédent conseil, je vous ai demandé des explications sur des rumeurs qui circulaient dans la mairie et en dehors de la mairie. Mesdames ZUNO et GILLOUX ne pouvaient ignorer le fonctionnement des NBI, pourquoi puisqu'elles les retiraient aux agents qui n'y avaient plus droit et qui ont dû rembourser, exemple le policier municipal. La préfecture a expliqué que les deux agents étaient forcément au courant des règles d'attribution, cette affaire n'aurait jamais dû arriver au conseil et cela soulève un problème d'équité des agents sur le financier et la gestion des erreurs. Pourquoi le contribuable de Saint-Savournin devrait financer des trop-perçus avec leurs impôts

locaux qui ont une autre destination, pour rappel Mme ZUNO n'est nullement dans le besoin ni dans la gêne ; voilà ce que j'avais à dire.

Monsieur le maire : Monsieur je remarque que vous annoncez des informations que vous ne devriez pas avoir.

Monsieur DUHEN : Quand on les demande on ne les a pas, j'ai demandé des informations je ne les ai pas eu.

Monsieur le maire : Je vous donne ce que vous avez droit, vous voterez contre. C'est bien inscrit dans la lettre de la préfecture, vous vous acharnez sur une personne. Le plus fautif c'est le DGS qui a attribué une prime à tort.

Monsieur DUHEN : Non.

Monsieur VANNI : On peut parler. Je suis allé sur internet pour voir des cas semblables sur un cas statué à la Cour de cassation. C'était un employeur qui avait accordé une prime d'ancienneté à une personne qui n'y avait pas droit. Cette prime a été versée. Elle est allée en cassation, l'employeur a plaidé le fait qu'il s'était trompé et il a été débouté. C'est un petit peu un cas semblable. Cette fille, elle a encaissé une prime, le maire il ne sait pas c'est le directeur qui lui a attribuée, elle a touché une prime et elle veut éviter d'aller en justice ; c'est logique et qui peut être très intéressant pour la mairie ; si on va en procédure on risque de perdre le procès. On perd tout le temps vous avez dit Monsieur DUHEN. Ça coûte encore plus cher que les 2 000 euros qu'on abandonne.

Madame COSTE : Pas 2 000 euros mais 4 000 euros.

Monsieur le Maire : Toi ferme là.

Monsieur DUHEN : Vous avez fini ? Je peux vous répondre c'est dans le privé ou dans le public ?

Monsieur VANNI : Dans le privé.

Monsieur DUHEN : Cet argent c'est de l'argent public, le contribuable va décaisser 2 700 euros qu'on pourrait étaler dans le temps.

Monsieur le Maire : Moi j'ai une assurance, le secrétaire général de la préfecture m'a dit que notre délibération était mal présentée et j'ai appelé Madame ROLLET qui est le Trésor Public ; tous les deux ont dit de refaire la demande et je leur ai envoyé le projet et c'était acceptable.

Monsieur DUHEN demande qu'on vote à bulletin secret, il faut un tiers des présents.

Madame RIOU ça ne me gêne pas de lever la main, ça ne me pose aucun problème donc pour moi c'est bon.

Monsieur VILLAR : C'est pareil pour moi.
Le vote à bulletin secret n'est pas retenu.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à **13 Voix « Pour » Rémi MARCENGO, Jeannette RIOU, Bernard VILLAR, Roger PELLEGRINO, Muriel KEHIAYAN, Grégory RAFFINI (donne pouvoir à Madame Muriel KEHIAYAN), Fabien AMI, Gilbert VANNI, Matthieu BOGI, Nicolas FIORUCCI, Marie Antoinette ROLLAND (donne pouvoir à Rémi MARCENGO), Eugénie BOUNAKOFF (donne pouvoir à Madame Jeannette RIOU), Francis MERLI et 10 Voix « Contre » Louise DUPUY, Claudine SUELVES, Vincent PELLEGRINO (donne pouvoir à Claudine SUELVES, Elodie COSTE, Solange ALVAREZ, Marie Rose AUBERT, Annie HUET (donne pouvoir à Solange ALVAREZ), Cécile BERRUTO, RIZOULIERES Chrystel, Jacques DUHEN.**

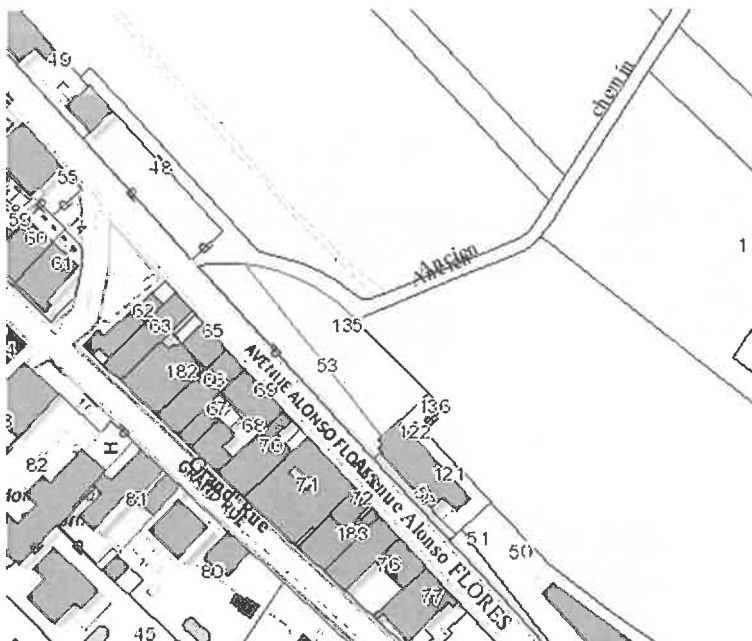
- **D'autoriser Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu concernant cet agent.**
- **Le montant concerné par la demande de remise gracieuse s'élève à 2706.49 €.**
- **Cette remise gracieuse est fondée sur la reconnaissance de la bonne foi de l'agent, de l'erreur exclusive de l'administration, et de la situation financière de l'intéressée.**
- **La présente délibération sera transmise au comptable public compétent pour instruction finale et validation, conformément aux procédures de remise de créance.**
- **Le Maire est autorisé à effectuer toutes démarches utiles en vue de l'exécution de la présente décision.**

Monsieur le Maire remercie ce qui ont voté pour et remercie pour cette personne.

Madame BERRUTO : Ce n'est pas une question de personne. On est contre pour le principe et pour l'équité. Après si vous voulez donner une prime pour cette personne, parce qu'elle le mérite on est pour. On vote contre ce n'est pas pour la personne.

6) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un compromis pour l'achat d'une partie de parcelle de terrain cadastré AI 135

Rapporteur : Bernard VILLAR, adjoint au Maire



La commune de St Savournin est propriétaire aux deux tiers de la parcelle AI 135 située Avenue Alonso Flores d'une superficie de 498 m².

Ce terrain a été acquis le 12 avril 2017 selon un acte établi par Maître JAUME Notaire à Trets, passé avec Monsieur Joseph BONNET, Madame Josiane SURIAN son épouse et Monsieur Frédéric BONNET.

La parcelle se situe en zone UA2 au PLUI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un compromis en vue de l'acquisition de la quotité restante de la parcelle AI 135 (soit 1/3) pour un montant de 40 000€.

Monsieur le Maire propose de mandater Maître Julien NALIS Notaire à Cadolive pour la rédaction et la signature de l'acte et d'approuver que les frais notariés soient à la charge de l'acquéreur à savoir la commune de Saint-Savournin.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autorise à signer l'acte et les documents nécessaires à la réalisation de cet achat.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à **16 Voix « Pour »** Rémi MARCENGO, Jeannette RIOU, Bernard VILLAR, Roger PELLEGRINO, Muriel KEHIAYAN, Grégory RAFFINI (donne

pouvoir à Madame Muriel KEHIAYAN), Fabien AMI, Gilbert VANNI, Matthieu BOGI, Nicolas FIORUCCI, Marie Antoinette ROLLAND (donne pouvoir à Rémi MARCENGO), Eugénie BOUNAKOFF (donne pouvoir à Madame Jeannette RIOU), Marie Rose AUBERT, Cécile BERRUTO, RIZOULIERES Chrystel **et 5 Voix « Contre »** Claudine SUELVES, Vincent PELLEGRINO (donne pouvoir à Claudine SUELVES, Elodie COSTE, Solange ALVAREZ, Annie HUET (donne pouvoir à Solange ALVAREZ), Jacques DUHEN et 2 Voix **« Abstention » Francis MERLI, Louise DUPUY**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer un compromis en vue de l'acquisition de la quotité restante de la parcelle AI 135 (soit 1/3) pour un montant de 40 000€.
- **De mandater** Maître Julien NALIS Notaire à Cadolive pour la rédaction et la signature de l'acte et d'approuver que les frais notariés soient à la charge de l'acquéreur à savoir la commune de Saint-Savournin.

Questions de Monsieur DUHEN:

1 – Comme déjà demandé à maintes reprises et pour la bonne compréhension de tous, j'aurai apprécié un organigramme pyramidal de nos effectifs en complément du tableau remis difficilement compréhensible pour le « commun des mortels ».

Est-ce possible ?

Monsieur le Maire : L'organigramme a été voté en 2023, il est en cours de réflexion et de refonte avec la DG, la RH et les chefs de service.

Il sera proposé prochainement au CST après validation du Maire et des Adjointes et proposé au conseil municipal.

Il sera voté sans les noms.

Le tableau des effectifs est un document différent et c'est un outil indispensable pour la gestion des postes et notamment les déclarations de vacance de poste.

2 – Nous notons déjà dans la filière technique 23 emplois permanents à temps complet.

Pourriez-vous expliquer la nécessité de cette création de 2 postes d'emploi permanents d'Adjoint technique ?

Vous nous avez expliqué pourquoi.

3 – l'achat d'1/3 de terrain

Pourriez-vous svp nous confirmer pourquoi la mairie aurait acheté seulement 2/3 d'un terrain en 2017 ? et avec un tel découpage ?

Vous nous avez expliqué l'échange de terrain

4 – Pourriez-vous nous dire pourquoi les travaux du toit de l'ancienne mairie sont arrêtés ?

L'entreprise nous a adressé une lettre de renoncement.

A-t-il été payé une somme à la société ?

Le Maire : Vous savez qu'on ne paie pas de travaux tant qu'ils ne se sont pas terminés et il enlèvera l'échafaudage. On va relancer le marché

Monsieur PELLEGRINO Roger : Une s'est retiré, une ne répond plus et une autre a pris un autre chantier.

Monsieur DUHEN : On peut élargir le périmètre et ne pas rester que sur le territoire communal.

Monsieur le Maire : Monsieur DUHEN vous n'avez plus rien à dire ?

Monsieur DUHEN : Nous allons aller au tribunal

Monsieur VANNI : J'ai une question. Je vois au PV que Monsieur DUHEN a reçu une lettre anonyme et qu'il en fera lecture au prochain conseil.

Monsieur le Maire : Les lettres anonymes ici on n'a pas à les lire. En aucun cas une lettre anonyme a de la valeur.

Fin de la séance à 19 heures 36 minutes.

Le Secrétaire de séance

Matthieu BOGI

A blue ink signature, appearing to be 'Matthieu BOGI', written in a cursive style.

Le Maire

Rémi MARCENGO

A blue ink signature, appearing to be 'Rémi MARCENGO', written in a cursive style.

